



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

OBJET : 16-7 - RUE LACAN, BOULEVARD D'AGUILLON, RUE DU GENERAL D'ANDROSSY, RUE FONTVIEILLE, RUELLE DES BLANCHERIES - PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'EMPRISES PRIVEES ✓

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à Mme Agnès GAILLOT
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3170/15

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 30 OCT. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 NOV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-7 - RUE LACAN, BOULEVARD D'AGUILLON, RUE DU GENERAL D'ANDREOSSY, RUE FONTVIEILLE, RUELLE DES BLANCHERIES - PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'EMPRISES PRIVEES

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La rue Lacan, le boulevard d'Aguillon, la rue du Général d'Andreosy, la ruelle des Blancheries et la rue Fontvieille, sont des voies publiques situées aux confins de la ville fortifiée et de la ville nouvelle. Elles sont parties intégrantes du coeur de la Ville d'Antibes.

Elles bordent la copropriété dénommée « LES BEAUX JOURS », réalisée fin des années 1970 suivant autorisation de construire délivrée le 30 novembre 1976. La réglementation de l'époque a imposé une implantation induisant un recul destiné à élargir les voies concernées

Ces voies sont entièrement dédiées au public par leur destination et leurs équipements.

A double sens de circulation pour les rues Lacan, d'Aguillon, d'Andréosy et Fontvieille alors que la ruelle des Blancheries est une voie piétonne; elles sont aménagées par des équipements routiers tels que trottoirs, stationnements, éclairage public, signalisation horizontale et verticale entre autre.

Les collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sont inventoriés comme publics et font l'objet d'entretiens périodiques assumés par la Commune.

La voie étant ouverte à la circulation publique, le Maire doit assurer la sécurité des usagers dans leurs déplacements.

La Commune opère également des réfections de chaussée lorsque cela s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité et de confort pour les usagers.

Une intégration totale dans le domaine public de la voirie communale appelle à une maîtrise foncière indispensable. Or, l'assiette de la voie porte à ce jour sur des parcelles privées, et même si au regard du cadastre les emprises conservent un état privé, elles n'en demeurent pas moins d'usage public.

Ce projet est en adéquation avec le principe d'intérêt général que revêt la prise en charge par la Commune des espaces publics.

Aucune emprise supplémentaire sur les propriétés riveraines n'est requise, l'alignement représenté est déterminé d'après les limites apparentes des parcelles bordant la voie au pied du mur d'enceinte de l'immeuble. Le plan parcellaire joint détermine les emprises à verser dans le domaine public communal et l'état parcellaire en identifie le propriétaire.

Aujourd'hui la présente demande de classement porte sur les trottoirs et la chaussée.

Par ailleurs, ces emprises sont concernées par le projet futur d'aménagement du site MARENDA LACAN. En effet, lors des deux concertations publiques, l'opération d'aménagement prévoit un renforcement de la liaison entre le Centre-Ville et le port via la rue Lacan qui recevra des réaménagements de qualité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recourir au transfert d'office dans le domaine public communal de l'ensemble des surfaces privatives correspondant à la chaussée et les trottoirs conformément aux articles L. 123-3-1 et L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, et L. 141-3, L. 141-4, R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le transfert d'office de ces emprises se réalisera sans indemnité aux propriétaires.

16-7 - RUE LACAN, BOULEVARD D'AGUILLON, RUE DU GENERAL D'ANDREOSSY, RUE FONTVIEILLE, RUELLE DES
BLANCHERIES - PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'EMPRISES
PRIVEES

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Après délibération du Conseil municipal approuvant le recours à cette procédure, seul le Maire sera compétent pour ouvrir une enquête publique préalable qui se déroulera selon les modalités prévues aux articles sus-énoncés.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, si aucune opposition n'est formulée, la décision de transfert dans la voirie communale sera prise par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut, la Commune devra solliciter le Préfet.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ A l'unanimité

- **RECOURT** à la procédure de transfert d'office sans indemnité des emprises privées formant partiellement l'assiette de la rue Lacan, le boulevard d'Aguillon, la rue du Général d'Andreossy, la ruelle des Blancheries et la rue Fontvieille dans le domaine public communal sur le territoire de la Commune d'Antibes ;
- **PREND ACTE** du fait que Monsieur le Maire ouvrira l'enquête publique préalable au transfert dans les conditions précisées à l'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-7 - RUE LACAN, BOULEVARD D'AGUILLON, RUE DU GENERAL D'ANDREOSSY, RUE FONTVIEILLE, RUELLE DES BLANCHERIES - PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'EMPRISES PRIVEES -

Date de transmission de l'acte : 06/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2015

Numéro de l'acte : DCM3170-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151023-DCM3170-15-DE

Date de décision : 23/10/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public